



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 02.03.2026

Date d'affichage : 02.03.2026

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

L'an deux mille vingt-six et le neuf mars, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames DOMEIZEL – DUMONTIER – REYNAUD – GARCIN – KURKDJIAN – PIGASSOU – COUTON – BERNAYS – LUCCHINI- LAFON Nathalie- REVERSAT- RICCI - LAFOND Martine

Messieurs GUISS-SPENGLER - AUBOIS - GAGGIOLI — BOREL – BRANDTNER– SEGURRA – GARCIA- GERMAIN – GROUILLER – MOUREN – OLIVE – BRETTE- VIAL

Etaient excusés : M. RASTELLO (pouvoir à Mme REYNAUD

Secrétaire de séance : M. AUBOIS Pierre

Le quorum est atteint

OBJET DE LA DELIBERATION N°001-26

Modification du tableau théorique des effectifs – Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de Madame ARNIAUD Corinne, occupant les fonctions de responsable des ressources humaines et des finances, qui va prochainement faire valoir ses droits à la retraite. Ce départ nécessite la création d'un poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux afin d'assurer la continuité et la qualité du service public. Le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B) est régi par le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux. Les missions actuellement exercées comprennent notamment la préparation, la rédaction et le suivi des actes administratifs (délibérations, arrêtés, décisions), le suivi

budgétaire et comptable, la préparation et l'exécution des actes budgétaires, la gestion des ressources
Réception par le préfet : 10/03/2026
Publication : 05/03/2026

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps complet pour
durée hebdomadaire de 35 heures par un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur territorial, à
à compter du 1^{er} avril 2026.



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits



François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire.

Pierre AUBOIS, Secrétaire de séance

Le délai de recours contentieux
devant le Tribunal Administratif
de Nîmes contre la présente
délibération est de deux mois.

TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 001 du 09.03.2026



NATURE DES EMPLOIS	EMPLOIS EXISTANTS	EMPLOIS CREEES	EMPLOIS SUPPRIMES	EMPLOIS POURVUS
1- FILIERE ADMINISTRATIVE	14			8
COLLABORATEUR DE CABINET	1			0
ATTACHE PRINCIPAL	2			2
ATTACHE	2			0
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1			0
REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET		1		0
REDACTEUR TERRITORIAL CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET	1			1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	2			2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	2			2
ADJOINT ADMINISTRATIF DONT CONTRACTUEL	3 1			1 0
2 - FILIERE TECHNIQUE	38			32
TECHNICIEN TERRITORIAL	1			0
AGENT DE MAITRISE	1			0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1			0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2° CLASSE	6			4
ADJOINT TECHNIQUE TITULAIRE	29			28
DONT TEMPS NON COMPLET	2			1
DONT CONTRACTUELS	7			7

Accusé certifié exécutoire

3 - FILIERE MEDICO-SOCIALE

Réception par le préfet : 10/03/2026

Publication : 10/03/2026

AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE
Pour l'autorité compétente par délégation
1ERE CLASSE

	5			1
	1			1
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	4			0
DES ECOLES MATERNELLES				
4 - FILIERE POLICE MUNICIPALE	6			3
GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	2			1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE	3			2
Chef de service de police municipale	1			0
5 - FILIERE CULTURELLE	1			1
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	1			1
PRINCIPAL DE 2EME CLASSE CONTRACTUEL				
A TEMPS NON COMPLET				
6 – FILIERE ANIMATION				1
ADJOINT D'ANIMATION	1			1
TOTAL	65	1		46